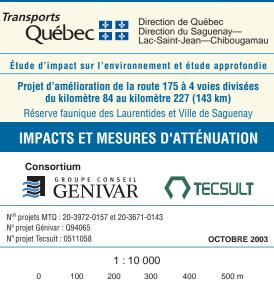


Mesures particulières

- PP-6 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes) Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements) Plantation
- PB-7: Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes) Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9: Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de
- compensation

 PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PB-15 : S'assurer que les concepts des ponts ou des ponceaux permette de maintenir une largeur de berge plus grande de part et d'autre des rives
- PH-6 : Installer des clôtures électriques ou en treillis métalliques



km 194,0 – km 198,5

CARTE 27